



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 juin 2026

Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

DÉLIBÉRATION N° 2026-094

En exercice : 37
Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 7
Absents : 8
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Breuches 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Joël Brice secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET		
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE			Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ	POUV	Jacques DESHAYES
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE	POUV	Alain SCHELLE	Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY					
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN	POUV	Eric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

Cette dotation de reversement constitue conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil,

Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles pour l'année 2024,

Considérant que la communauté de communes du pays de Luxeuil exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Luxeuil a perçu 13 685 € de produit de la taxe.

En application de ces dispositions, la répartition entre les communes et la CCPLx est la suivante :

Communes	Total linéaires voiries communales	dont linéaires CCPLx	Linéaires voiries communales hors CCPLx	Enveloppe à répartir par commune	Enveloppe CCPLx
Baudoncourt	8 672	0	8 672	438.03 €	0.00 €
Breuches	11 399	0	11 399	575.78 €	0.00 €
Breuchotte	4 037	0	4 037	203.91 €	0.00 €
Brotte-les-luxeuil	3 619	0	3 619	182.80 €	0.00 €
La Chapelle-les-luxeuil	6 755	0	6 755	341.20 €	0.00 €
La Corbière	7 756	0	7 756	391.76 €	0.00 €
Esboz-Brest	9 436	0	9 436	476.62 €	0.00 €
Froideconche	27 921	1 837	26 084	1 317.53 €	92.79 €
Luxeuil-les-Bains	83 787	3 255	80 532	4 067.75 €	164.41 €
Magnivray	7 599	0	7 599	383.83 €	0.00 €
Ormoiche	442	0	442	22.33 €	0.00 €
Raddon-et-Chapendu	18 352	0	18 352	926.98 €	0.00 €
Saint Bresson	47 012	0	47 012	2 374.62 €	0.00 €
Sainte-Marie-en -Chanois	9 919	0	9 919	501.02 €	0.00 €
Saint-Sauveur	24 225	0	24 225	1 223.63 €	0.00 €
	270 931	5 092	265 839	13 427.80 €	257.20 €

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire **décide**

- de répartir l'enveloppe entre la CCPLx et ses communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- d'approuver le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie" soit la somme totale de 13 427,80 €, représentant 98,12 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger le Président d'exécuter la présente délibération et de la notifier à chaque commune membre et au trésorier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES